



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 741 concernant l'occupation et l'entretien de bâtiment* lors de l'assemblée du 3 mars 2026.

Le règlement a pour objet d'établir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire, afin d'en empêcher le dépérissement, de préserver l'intégrité de leur structure et de contrer le phénomène de démolition par abandon, ainsi qu'à obliger les propriétaires des bâtiments à les entretenir.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François, le 1^{er} avril 2026 et un certificat de conformité a été délivré à son égard, le 14 avril 2026.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur, le 14 avril 2026, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 AVRIL 2026**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe